24 SEPTEMBRE 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSULTÉE A DISTANCE

L'Assemblée Générale a été consultée à distance conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la Ligue Nationale de Basket.

Conformément à l'article 10 des statuts de la LNB, *« Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont ainsi répartis :*

- *Chaque club de première division membre de la LNB dispose de deux voix.*
- *Chaque club de seconde division membre de la LNB dispose d'une voix.*
- *Les quatre représentants du Comité Directeur de la FFBB disposent chacun de deux voix.*
- *Le Président, ou son représentant dûment mandaté, de l'organisation la plus représentative des joueurs professionnels dispose de deux voix.*
- *Tous les autres membres de l'Assemblée Générale disposent chacun d'une voix. »*

Ont été consultés par courrier électronique entre le lundi 21 septembre et le jeudi 24 septembre 2026 :

MM. les Présidents des Clubs de Betclic ÉLITE et d'ÉLITE 2 ;

Mmes et MM. les Personnalités qualifiées désignées par les organisations syndicales les plus représentatives des clubs, des joueurs et des entraîneurs professionnels ;

Mmes et MM. les Personnalités qualifiées FFBB ;

Mmes et MM. les Représentants de la FFBB ;

M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;

M. le Représentant des Médecins des Clubs de Betclic ÉLITE et d'ÉLITE 2 ;

M. le Représentant des Arbitres (SNAB) ;

M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (BPU) ;

- **<u>Ci-après, les représentants de Betclic ÉLITE ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

BOULAZAC BASKET DORDOGNE	Laurent SERRES
JL BOURG BASKET	Julien DESBOTTES
JDA DIJON	Samuel USUREAU
LE MANS SARTHE BASKET	Christophe LE BOUILLE
SLUC NANCY	Aurélien FORTIER
NANTERRE 92	Frédéric DONNADIEU
PAU LACQ-ORTHEZ	Guillaume BERBINEAU
CHORALE ROANNE	Emmanuel BROCHOT
STRASBOURG IG	Jérôme ROSENSTIEHL

9 réponses, soit 18 voix pour le vote.

- **<u>Ci-après, les représentants d'ÉLITE 2 ayant répondu dans les délais impartis :</u>**

ANTIBES	Freddy TACHENY
CAEN BASKET CALVADOS	Loïc ADRIAENSSENS
CHAMPAGNE BASKET	Olivier FACHE
FOS PROVENCE BASKET	Rémi GIUITTA
ALLIANCE SPORT ALSACE	Romuald ROECKEL
STADE ROCHELAIS BASKET	Charles KLOBOUKOFF
STB LE HAVRE	Rudy SÉVI
ORLEANS LOIRET BASKET	Olivier ROUET
POITIERS BASKET 86	Éric PINAUD
UJAP QUIMPER	Maxime LAIZE

10 réponses, soit 10 voix pour le vote.

- **<u>Ci-après, les personnalités qualifiées désignées par les groupements sportifs de Betclic ÉLITE et ÉLITE 2 ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

M. AUSSEUR
M. RAIMBAULT

- **<u>Ci-après, les personnalités qualifiées désignées par la FFBB ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

M. BERGEAUD

3 réponses, soit 3 voix pour les votes.

- **<u>Ci-après, les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

M. SALMON
M. BICHON
M. DIA
Mme NDONGUE

4 réponses, soit 8 voix pour les votes.

- **<u>Ci-après, le représentant des joueurs professionnels ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

M. SY

- **<u>Ci-après, le représentant des arbitres ayant répondu dans les délais impartis</u> :**

M. HAMZAOUI

2 réponses, soit 3 voix pour les votes.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les personnes présentes portent la moitié au moins du nombre total de voix.

Les 28 membres ayant répondu à la consultation portaient 42 voix sur 77.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1) <u>Nouvelle version de la convention de subdélégation FFBB/LNB 2026-2030</u>

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LNB du 25 juin 2026, les grands principes et orientations de la convention de subdélégation FFBB/LNB 2026-2030 ont été approuvés. Le Comité Directeur de la FFBB a également approuvé ces principes le 3 juillet 2026. Le projet de convention a ensuite été transmis à Madame la Ministre des Sports le 22 juillet 2026.

Le 3 août 2026, la loi n°2026-725 relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel en France a été promulguée. Le 5 août 2026, la Direction des Sports a informé Messieurs les Présidents de la FFBB et de la LNB que la convention ne pouvait être approuvée en l'état, celle-ci ne prenant pas en compte les évolutions introduites par cette loi.

En conséquence, la FFBB et la LNB ont travaillé conjointement à la mise en conformité de la convention avec la loi n°2026-725, ainsi qu'avec la loi n°2026-201 du 20 mars 2026 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.

Cette nouvelle version de la convention devant être approuvée par l'Assemblée Générale de la LNB avant d'être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la FFBB puis transmise à la Direction des Sports, les membres de l'Assemblée Générale ont eu le choix entre les positions suivantes :

- Approbation de la version actualisée de la convention FFBB/LNB 2026-2030
- Refus de la convention actualisée FFBB/LNB 2026-2030
- Abstention

Résultat :

Votants : 28 membres
Voix totales : 42

Pour : 40 voix
Contre : aucune voix
Abstention : 2 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

2) Mandat au Comité Directeur LNB en cas de modifications complémentaires de la convention de subdélégation FFBB/LNB 2026-2030

Dans l'hypothèse où, à la suite de cette approbation, la Direction des Sports ou le ministère chargé des Sports solliciterait des modifications complémentaires de la convention préalablement à son approbation, il est proposé que l'Assemblée Générale donne mandat au Comité Directeur de la LNB, en lien avec la FFBB, pour procéder aux adaptations nécessaires afin de répondre à ces demandes, sans qu'une nouvelle approbation de l'Assemblée Générale de la LNB soit requise, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale et les principes de la convention approuvée par l'Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée Générale ont eu le choix entre les positions suivantes :

- Approbation du mandat donné au Comité Directeur en cas de modifications complémentaires
- Refus du mandat donné au Comité Directeur en cas de modifications complémentaires
- Abstention

Résultat :

Votants : 28 membres
Voix totales : 42

Pour : 40 voix
Contre : aucune voix
Abstention : 2 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

****

Le Président
M. Phillipe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU

